

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Cruseilles, le 05 octobre 2018

Arrêté n° 18-05173

**Route Départementale n° 1201
PR 45+450 au PR 45+950
Alternat de la circulation sur le territoire des
communes de BEAUMONT & PRESILLY**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD concernées par le présent arrêté, dans les sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°2018-02741 du 14 juin 2018, certifié exécutoire à compter du 27 juin 2018, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux d'enrobés sur la RD 1201, du PR 45+450 au PR 45+950, sur le territoire des communes de BEAUMONT & PRESILLY,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1201, du PR 45+450 au PR 45+950, sur le territoire des communes de BEAUMONT & PRESILLY,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant 15 jours du 08/10/2018 au 26/10/2018, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 1201 entre les PR 45+450 et 45+950 sera réglée par neutralisation de la voie de droite dans le sens Genève-Annecy 24/24 avec mise en circulation normale weekend et jours fériés.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation de position à la charge de l'entreprise EUROVIA et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par le CERD du Mont-Sion chargée des travaux, sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Aménagement du Territoire,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

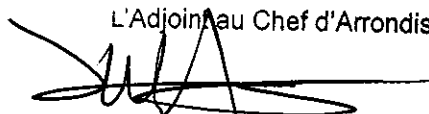
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du Canton de St Julien
- Maire de la commune de Beaumont
- Maire de la commune de Présilly
- EDSR
- DDSP Gouv
- SDT Transport
- DVT-SES - Arrêté
- ATMB
- Com Com du Genevois
- Entreprise concernée Eurovia
- CERD du Mont Sion

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

L'Ingénieure d'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

PO . L'Adjoint au Chef d'Arrondissement

Perrine BLANC Serge KRYSTKOWIAK